

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : ALPAGE DES BESOENS – CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE HAUTE-SAVOIE - UNITE PASTORALE DES BESOENS - CREATION D'UN LOGEMENT D'ALPAGISTES **DEL2025-112**

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Madame Blanchard rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au sein de l'alpage des Besoens. Ce bâtiment actuellement inutilisable pour le pastoralisme situé à 1750 mètres d'altitude est desservi par accès empierré accessible par véhicule de montagne.

Il est également rappelé l'objectif de le réhabiliter afin d'y abriter un logement pour la saison d'estive à destination de la famille d'alpagiste locataire des pâtures attenants.

L'aménagement de ce logement d'alpagistes dans le volume existant du bâtiment permettra de pérenniser l'utilisation laitière de cet alpage communal dépourvu jusqu'à ce jour d'un logement pérenne.

Madame Blanchard indique que les dossiers de demande de financement et les conseils relatifs à la spécificité pastorale sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de 3 250,00 € pour un montant estimé de 341 918,40 euros HT de travaux.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250925-DEL2025112-DE



Pour : 11

Contre :

Abstention :

Article 1 : DEMANDER l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale des Besoens,

Article 2 : D'APPROUVER le montant de la contribution proposée à 3 250,00 euros net de taxes pour ce programme de travaux,

Article 3 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,

Article 4 : D'ACCEPTER la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,

Article 5 : DE S'ENGAGER à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,

Article 6 : DE S'ENGAGER à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,

Article 7 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En Mairie, le 25 septembre 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 25 septembre 2025
Le Maire,
François BARBIER

